

Cochenille tortue du pin

(*Toumeyella parvicornis*)



Carte d'identité de l'espèce

Comment la reconnaître ?

C'est une petite cochenille **brun-rougeâtre** avec des taches plus foncées sur la carapace, ce qui lui donne l'apparence d'une **carapace de tortue**. Elle mesure de **3,5 à 5 mm de longueur**. Elle vit fixée sur les pousses de l'année.



Les **dégâts** sont principalement causés par les **larves** : elles sucent la sève des rameaux qui prennent une **teinte rougeâtre** puis meurent.

La **sécrétion de miellats** et de **déjections sur les rameaux** entraîne l'apparition de la fumagine, ce qui donne aux branches une **coloration noirâtre**.

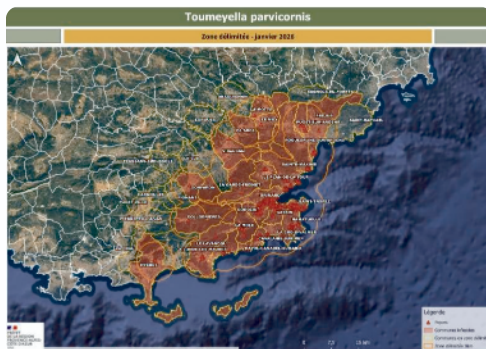
Comment signaler sa présence ?

Toute suspicion doit être signalée à :

→ **DRAAF PACA** : sral.draaf-paca@agriculture.gouv.fr

→ **FREDON PACA** : accueil@fredon-paca.fr ou au 04 90 27 26 70

 **Originaire d'Amérique**, la cochenille tortue du pin a été introduite par l'homme en **Italie**. Détectée pour la première fois **en France en 2021, dans le Golfe de Saint-Tropez**, elle reste cantonnée pour le moment au département du Var mais de plus en plus de communes sont infestées



Les gestes réflexes

En fonction de leur taille et de leur état, les arbres atteints feront l'objet d'un traitement et/ou d'un élagage voire d'un abattage aux frais du détenteur.



Réalisation d'un traitement

OU



Réalisation d'un élagage ou d'un abattage

Les branches attaquées par cet insecte deviennent très cassantes, aussi il est recommandé de confier leur élagage à des professionnels.

Les mesures de lutte mises en place

La lutte contre la cochenille tortue du pin est obligatoire dans les zones définies* par un arrêté du préfet de région du 25 mars 2026. Suivant le niveau d'infestation du végétal, il peut être nécessaire de procéder à l'élagage des parties atteintes, voire à l'abattage de l'arbre.

- ▶ Les branches et troncs issus des élagages et des abattages des arbres contaminés ne doivent pas sortir de la **zone délimitée***.
- ▶ Lors du chantier, toutes les **parties contaminées** (dont les branches) doivent être broyées finement.
- ▶ **Le broyat** peut être soit évacué dans une déchetterie située dans la zone délimitée, soit composté dans la même zone.

Pour l'ensemble de ces opérations, il est recommandé de solliciter un professionnel.

TRAITEMENTS :

Il est possible de **protéger les pins** par application d'insecticides spécialisés et/ou par la lâche d'auxiliaires (coccinelles et chrysopes par exemple).

Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire vient d'autoriser l'application d'un nouveau produit phytosanitaire :

- ▶ Dans le Var, le traitement par le produit phytosanitaire QUENZA à base d'Azadirachtine est autorisé du 11/03/2026 au 09/07/2026.
- ▶ Il est à appliquer par injection, dès les premiers signes de présence de la cochenille tortue sur le pin.
- ▶ **Attention, ces traitements ne peuvent être effectués que par des applicateurs agréés.** Il en existe 7 à ce jour : Tropicana Flore (Roquebrune sur Argens), Derbez Environnement (Gassin), Lambert et Bonfils (Grasse), TECA (Hyères), EVEA (La Ciotat), VAC Gazon (La Crau), Pasero (Cannes La Bocca).

* : Liste des zones infestées et de la zone délimitée : Bagnols-en-Forêt, Bormes-les-Mimosas, Carnoules, Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, Collobrières, Draguignan, Flassans-sur-Issole, Fréjus, Gassin, Gonfaron, Grimaud, Hyères, La Crau, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, La Londe-Les-Maures, La Môle, La Motte, Le Cannet-des-Maures, Le Lavandou, Le Luc, Le Muy, Le Plan-De-La-Tour, Les Arcs, Les Mayons, Lorgues, Pierrefeu-du-Var, Pignans, Puget-sur-Argens, Puget-Ville, Ramatuelle, Rayol-Canadel-sur-Mer, Roquebrune-sur-Argens, Sainte-Maxime, Saint-Raphaël, Saint-Tropez, Taradeau, Trans-en-Provence, Vidauban.

Cochenille tortue du pin

(*Toumeyella parvicornis*)



Carte d'identité de l'espèce

Comment la reconnaître ?

C'est une petite cochenille **brun-rougeâtre** avec des taches plus foncées sur la carapace, ce qui lui donne l'apparence d'une **carapace de tortue**. Elle mesure de **3,5 à 5 mm de longueur**. Elle vit fixée sur les pousses de l'année.



Les **dégâts** sont principalement causés par les **larves** : elles sucent la sève des rameaux qui prennent une **teinte rougeâtre** puis meurent.

La **sécrétion de miellats** et de **déjections sur les rameaux** entraîne l'apparition de la fumagine, ce qui donne aux branches une **coloration noirâtre**.

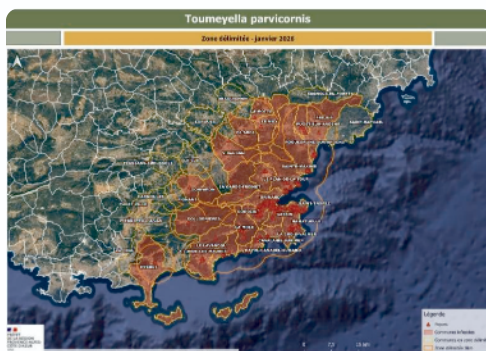
Comment signaler sa présence ?

Toute suspicion doit être signalée à :

→ **DRAAF PACA** : sral.draaf-paca@agriculture.gouv.fr

→ **FREDON PACA** : accueil@fredon-paca.fr ou au 04 90 27 26 70

 **Originaire d'Amérique**, la cochenille tortue du pin a été introduite par l'homme en **Italie**. Détectée pour la première fois **en France en 2021, dans le Golfe de Saint-Tropez**, elle reste cantonnée pour le moment au département du Var mais de plus en plus de communes sont infestées



Les gestes réflexes

En fonction de leur taille et de leur état, les arbres atteints feront l'objet d'un traitement et/ou d'un élagage voire d'un abattage aux frais du détenteur.



Réalisation d'un traitement

OU



Réalisation d'un élagage ou d'un abattage

Les branches attaquées par cet insecte deviennent très cassantes, aussi il est recommandé de confier leur élagage à des professionnels.

Les mesures de lutte mises en place

La lutte contre la cochenille tortue du pin est obligatoire dans les zones définies* par un arrêté du préfet de région du 25 mars 2026. Suivant le niveau d'infestation du végétal, il peut être nécessaire de procéder à l'élagage des parties atteintes, voire à l'abattage de l'arbre.

- ▶ Les branches et troncs issus des élagages et des abattages des arbres contaminés ne doivent pas sortir de la **zone délimitée***.
- ▶ Lors du chantier, toutes les **parties contaminées** (dont les branches) doivent être broyées finement.
- ▶ **Le broyat** peut être soit évacué dans une déchetterie située dans la zone délimitée, soit composté dans la même zone.

Pour l'ensemble de ces opérations, il est recommandé de solliciter un professionnel.

TRAITEMENTS :

Il est possible de **protéger les pins** par application d'insecticides spécialisés et/ou par la lâche d'auxiliaires (coccinelles et chrysopes par exemple).

Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire vient d'autoriser l'application d'un nouveau produit phytosanitaire :

- ▶ Dans le Var, le traitement par le produit phytosanitaire QUENZA à base d'Azadirachtine est autorisé du 11/03/2026 au 09/07/2026.
- ▶ Il est à appliquer par injection, dès les premiers signes de présence de la cochenille tortue sur le pin.
- ▶ **Attention, ces traitements ne peuvent être effectués que par des applicateurs agréés.** Il en existe 7 à ce jour : Tropicana Flore (Roquebrune sur Argens), Derbet Environnement (Gassin), Lambert et Bonfils (Grasse), TECA (Hyères), EVEA (La Ciotat), VAC Gazon (La Crau), Pasero (Cannes La Bocca).

* : Liste des zones infestées et de la zone délimitée : Bagnols-en-Forêt, Bormes-les-Mimosas, Carnoules, Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, Collobrières, Draguignan, Flassans-sur-Issole, Fréjus, Gassin, Gonfaron, Grimaud, Hyères, La Crau, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, La Londe-Les-Maures, La Môle, La Motte, Le Cannet-des-Maures, Le Lavandou, Le Luc, Le Muy, Le Plan-De-La-Tour, Les Arcs, Les Mayons, Lorgues, Pierrefeu-du-Var, Pignans, Puget-sur-Argens, Puget-Ville, Ramatuelle, Rayol-Canadel-sur-Mer, Roquebrune-sur-Argens, Sainte-Maxime, Saint-Raphaël, Saint-Tropez, Taradeau, Trans-en-Provence, Vidauban.